

Le groupe spécial doit décider au plus tard le 7 mars s'il doit confirmer ou annuler la décision du département du Commerce.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874